

Droit d'auteur—Loi

chèque de 35 \$ pour enregistrer leur droit d'auteur sur un nouveau dessin. Ils ne pourront pas non plus demander la protection du droit d'auteur même s'ils oublient de s'enregistrer, comme cela arrive la plupart du temps. Au lieu de cela, nos créateurs vont devoir s'enregistrer rapidement en respectant la formule plus compliquée fixée par la Loi sur les dessins industriels, qui pourrait coûter des centaines de dollars en honoraires d'avocat et d'agent. Les avocats seront contents mais pas les créateurs, que le projet de loi est censé protéger.

Si nos créateurs sont assez astucieux pour savoir qu'ils sont obligés de s'enregistrer aux termes de la Loi sur les dessins industriels, vont-ils bénéficier d'une aussi bonne protection légale pour leurs dessins qu'aux termes de la Loi sur le droit d'auteur? On m'a informé que la réponse est non. Premièrement, la protection des dessins industriels ne dure que 10 ans au maximum. Cette période de protection est passablement plus longue pour les droits d'auteur, on le sait fort bien. En deuxième lieu, les solutions proposées à l'article 15 de la Loi sur les dessins industriels pour les infractions, à savoir la possibilité d'intenter des poursuites, ne sont pas de portée aussi grande que celles désormais prévues dans le nouveau projet de loi sur le droit d'auteur.

On aurait cru que, comme en vertu du projet de loi C-60 les enregistrements vont désormais relever de la Loi sur les dessins industriels au lieu de la Loi sur le droit d'auteur, dans le cas des dessins manufacturés en grande quantité, le gouvernement aurait cherché au moins à modifier à fond la Loi sur les dessins industriels qui existe depuis des dizaines d'années et qui se révèle insuffisante. Mais, non; certes, le gouvernement s'est employé à mettre à jour des passages non controversés de la Loi sur le droit d'auteur par le truchement du projet de loi C-60, mais cette même mesure ne propose qu'une seule modification à l'article 2, à savoir l'article de définition, de la Loi sur les dessins industriels qui date de plus d'un siècle.

Je reconnais qu'il existe des difficultés et des avis différents, mais une fois qu'on a décidé de modifier la Loi, je pense qu'on devrait faire les choses comme il faut, c'est-à-dire à fond et maintenant.

Comment voulons-nous que les deux lois se complètent quand l'une est modernisée et adaptée aux années 1980 et que l'autre demeure inchangée depuis des années? Il n'y a vraiment pas de quoi féliciter le gouvernement. Après avoir cerné le problème découlant de l'application de ces deux mesures, le projet de loi proposé par le gouvernement ne réussit pas à régler convenablement le problème.

On a laissé entendre que les modifications nécessaires à la Loi sur les dessins industriels pourraient être présentées à la deuxième étape de l'étude de la mesure sur le droit d'auteur, qui n'a d'ailleurs pas encore été déposée à la Chambre. Mais qui sait si nous verrons jamais la deuxième étape se concrétiser pendant cette législature. Cela pourrait fort bien être laissé dans le vague comme pour la deuxième étape de la réforme de la taxe de vente proposée par le ministre des Finances (M. Wilson).

Je me préoccupe également du nouveau paragraphe 46(3) du projet de loi. Cette disposition énumère les divers produits qui peuvent obtenir la protection du droit d'auteur, nonobstant la Loi sur les dessins industriels. Par exemple, est-il juste que le créateur de personnages de bandes dessinées, par exemple

les personnages de Mickey Mouse et autres de Walt Disney, qui sont protégés par le droit d'auteur, perdront cette protection. Ils ne seront plus protégés que par la protection du dessin industriel pour une durée maximale de 10 ans une fois que le dessin figure sur des T-shirts. Je soupçonne que durant les audiences du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi, certains groupes viendront proposer que leur catégorie de produits soit ajoutée au paragraphe 46(3) pour jouir de la protection du droit d'auteur.

Quant à la rétroactivité de l'article 24 du projet de loi, je me méfie toujours d'articles de ce genre et je demanderai au comité législatif de lui faire subir un examen très minutieux. Toutefois, je suis gré aux fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations qui m'ont expliqué le tort que cet article est destiné à éliminer. J'espère que cet article rétroactif ne mènera pas à des abus et qu'il ne sera invoqué que dans la mesure où c'est absolument nécessaire.

Le droit d'auteur est une liberté essentielle. Il a un rôle important à jouer dans la culture et l'économie de notre pays. Ce n'est pas un principe restrictif. Au contraire, il favorise l'échange de connaissances. Sans droit d'auteur, tout livre, toute peinture ou pièce musicale, par exemple pourraient être librement reproduits et les créateurs n'auraient droit à aucun avantage, ni à aucune redevance pour leurs oeuvres. De toute évidence, un auteur serait peu enclin à produire des oeuvres originales si d'autres pouvaient les reproduire sans autorisation et en bénéficier.

La protection des oeuvres au moyen du droit d'auteur permet donc aux créateurs de tirer profit de leurs oeuvres. Le droit d'auteur stimule les artistes et les incite à continuer de créer des oeuvres qui participeront à l'essor de la culture canadienne que nous devons tous encourager.

Je voudrais dire en terminant que le droit d'auteur est un droit essentiel qui doit suivre les tendances et la technologie d'une société comme tout autre droit fondamental. J'espère que telle sera la conséquence de cette modification.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui du projet de loi C-60, les modifications attendues depuis très longtemps à la Loi sur le droit d'auteur. Il s'agit d'une loi qui remonte à 1924, qui a été rarement modifiée depuis lors et bien entendu, en raison des énormes changements survenus dans l'intervalle, il était nécessaire de présenter un nouveau projet de loi.

J'ai eu le plaisir de siéger au sous-comité des droits d'auteur et d'entendre les avis des spécialistes, des artistes et des travailleurs de la culture des divers régions du pays. J'ai beaucoup aimé apprendre ainsi à découvrir les problèmes tout à fait particuliers que l'évolution technologique a entraînés pour nos artistes et qui ont rendu ce nouveau projet de loi nécessaire. Je regrette que les recommandations du sous-comité n'aient pas été incorporées en plus grand nombre au projet de loi. Ce dernier est plutôt timide. Il ne reprend que les éléments les moins controversés de notre travail et il reste beaucoup plus à faire.

Quoi qu'il en soit, je félicite le gouvernement d'avoir enfin présenté le projet. Je vais prêter mon concours pour qu'il soit adopté en deuxième lecture aujourd'hui et renvoyé au comité pour complément d'étude, non pas que nous prévoyions un long